

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



688719

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE

n° de gestion : 1985B00276

n° d'identification : 332 492 271

n° de dépôt : A2010/002203

Date du dépôt : 19/03/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 14/12/2009

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 1 713 960,00 Euros
Siège social : STADE DES COSTIERES
RUE DE LA BOUVINE
30907 NIMES CEDEX
R.C.S : 332 492 271
85 B 276

85 B 276
A2203
Tribunal de Commerce de Nîmes
19 MARS 2010
COURRIER REÇU LE

SAISI LE 19 MARS 2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 14/12/2009

Le 14/12/2009,
à 18 heures,

Les actionnaires de la société **SASP NIMES OLYMPIQUE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Louis GAZEAU, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Aimé LANDES et Daniel ROTICCI les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Olivia MULLER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 73 447 Sur les 74 520 actions qui composent le capital social. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe GOURSAT, Manager Général, est présent.

Monsieur Michel MONTES, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Yannick LIRON, Expert comptable de la Société, est également présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2009 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2009,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2009,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2009, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Rapport sur les conventions courantes,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Démission d'un membre du Conseil d'Administration,
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président demande au Manager de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2009 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2009 lesquels font apparaître **un bénéfice de 478 821,68 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/06/2009 faisant ressortir **un bénéfice de 478 821,68 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-1 341 984,38 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-863 162,70 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-863 162,70 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **478 821,68 Euros**. Il passera ainsi de **-1 341 984,38 Euros**, à la somme de **-863 162,70 Euros** après affectation.

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires concernés par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale prend également acte de la continuité d'effet de la convention du 20 janvier 2006, précisée par la signature d'un accord contractuel amiable le 8 juin 2009, antérieurement approuvée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions courantes visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale prend acte de la nécessité statutaire de renouveler les membres du Conseil d'Administration et décide de renouveler en qualité d'administrateur, les quatre administrateurs dont les mandats se trouvent échu, pour une durée de six exercices, expirant alors lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 :

Monsieur Aimé LANDES
Demeurant 223 chemin de la Guinguette 30000 NIMES

Monsieur Michel SEGURA
Demeurant 23 rue du Parc 30230 BOUILLARGUES

Monsieur Daniel ROTICCI
Demeurant chemin de Rocalibert 84420 PIOLENC

Monsieur Jean AMBROSINO
9 voie Domitienne 30620 UCHAUD

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel CASTAGNIER de son poste d'administrateur en date du 18 juin 2009 et décide de ne pas le remplacer à ce poste.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale prend acte de la nécessité légale de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Cabinet Jacques Hernandez
Représenté par Monsieur Michel MONTES
17 rue Jeanne d'Arc
30000 NIMES

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale prend acte de la nécessité légale de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

SARL Espace Audit Ramadier
850 Rue Etienne Lenoir
KM Delta
30900 NÎMES

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, deux Administrateurs et le Secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur J.L. GAZEAU

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

